

PROCES VERBAL de la Séance du Conseil Municipal

Du 9 Juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de SEGUR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PLET, Maire.

Présents

	Nom Prénom	Présent	Absent/excusé	Donne pouvoir à
1	ALRIC Bernard	X		
2	AYRINHAC Andrée	X		
3	BERNAD Pierre-Louis	X		
4	BERTRAND Christian	X		
5	BOUTONNET Noémie		X	PUECH C
6	CLUZEL Bastien	X		
7	LAVABRE Thierry	X		
8	PLET Gilles	X		
9	PUECH Carole	X		
10	ROMIGUIERE Christel	X		
11	SIGAUD Guilhem	X		
12	VALETTE Cédric	X		
13	VAYSSETTES Catherine	X		
14	VIDAL Jean-Marie		X	VALETTE C

Désignation Secrétaire de séance : CLUZEL Bastien

Ordre du jour

- Approbation compte rendu de la séance du 14 avril 2023
- Convention ENEDIS - Poulentines
- Plan financement Ecole – 3^{ème} tranche DETR
- Révision des loyers
- Renouvellement des mandats de vente presbytère
- Recrutement vacataire
- Admission en non-valeur
- Questions diverses

Approbation compte rendu de la séance du 14 avril 2023 par 14 voix pour

Convention ENEDIS - Poulentines

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet de convention de servitude présentée par ENEDIS sur le hameau des Poulentines. Des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique sont envisagés dans ce secteur notamment sur les parcelles ZX n°73 (chemin rural de Poulentines) appartenant à la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal

-valide la convention et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°2023-005 du 17 mars 2023 ayant le même objet
Construction nouvelle école à SEGUR – 3ème tranche - Sollicitation DETR
Pour mémoire - délibérations 2021-001, 2021-006 et 2022-003

Débuté en 2021, le projet ambitieux de construction d'une nouvelle école à SEGUR se poursuit et le programme de travaux, séquencé sur 3 exercices, entre dans sa dernière phase. L'Etat a validé l'attribution d'une DETR, avec un premier volet sur l'exercice 2021 portant principalement sur la phase étude, et un deuxième volet en 2022 sur la phase travaux.

Une nouvelle et troisième tranche est envisagée au cours de l'exercice 2023. Cette tranche estimée à un montant de 553 000 € sera dédiée à la fin des travaux ainsi que les aménagements extérieurs.

Ainsi le plan de financement de la 3^{ème} tranche se définirait comme suit :

Travaux	553.000 € HT
Etat DETR 25.32 %	140 000 €
Conseil Département	82 950 €
Conseil Régional sollicité mais inconnu	/
Autofinancement communal et emprunt	330.050 €

Après avoir ouï cet exposé et après discussion les membres du conseil municipal

- Approuvent cette troisième tranche du projet, son devis prévisionnel
- Sollicitent le soutien financier de l'Etat au titre de la DETR 2023 pour cette troisième tranche de l'opération à hauteur de 25.32 % des 553 000 € HT,
- Chargent M. le Maire d'établir les démarches et dossiers à constituer auprès des partenaires financiers
- Autorisent Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce programme d'investissement

Révision des loyers

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à la révision des loyers communaux sur les bases des variations de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. L'indice de référence est l'indice du 4^{ème} trimestre 2022 égal à 137.26 soit une variation de +3.50 % Ces révisions prendront effet au 1^{er} juillet 2023.

	Ancien Loyer	Augmentation	Nouveau Loyer
Maison Calmels St Agnan	374.43	13.10	387.53
Ancienne Ecole St Agnan	307.44	10.76	318.20
Maison Roux rez de chaussée	183.26	6.41	189.67
Maison Roux 1er étage	183.26	6.41	189.67
Maison Roux 2ème étage	285.08	9.97	295.05
Studio St Etienne mois	211.34	7.39	218.73
Studio St Etienne semaine	83.70	2.93	86.63
Maison Gauthier Ségur	324.09	11.34	335.43
Appartement Ecole Ségur	355.71	12.45	368.16

Logements l'Oustal del Bouzou :

	Ancien Loyer	Augmentation	Nouveau Loyer
T1 bis	276.98	9.69	286.67
T2	323.12	11.31	334.43
T3	418.26	14.63	432.89

HLM la Poste

	Ancien Loyer	Augmentation	Nouveau Loyer
T4 1er étage	367.69	12.86	380.55
T1 2ème étage	177.72	6.22	183.94
T3 2ème étage	379.93	13.29	393.22

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour :

- Accepte ces propositions et décide d'appliquer ces nouveaux tarifs au 1^{er} juillet 2023.

Admission en non-valeur de titres de recettes budget principal, assainissement et station essence

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et R.1617-24 ;

Vu les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public, qui propose l'admission en non-valeur arrêtée à la date du 28/04/2023 de la liste 5461280311 Budget principal, la liste 5501100111 Budget - Assainissement et la liste 5442250411 budget Station essence. Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement. La créance éteinte s'impose quant à elle à la commune et au trésorier.

Les créances ci-après sont admises en non-valeur et seront imputées au compte 6541-
Créances admises en non-valeur

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de
 - 38000 Budget principal = 51,65 €
 - 38001 Budget assainissement = 80,16 €
 - 38004 Budget station essence = 0,02 €.
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser un mandat de régularisation.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget 2023, au compte 6541.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Recrutement d'un agent vacataire -gîtes communaux

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de recruter un agent vacataire pour effectuer un travail d'accueil et d'entretien dans les deux gîtes communaux :

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide par 14 voix pour :

*d'autoriser M.le maire à recruter un agent vacataire pour effectuer un travail d'accueil et d'entretien dans les deux gîtes communaux, de manière discontinue dans le temps, pour une période allant du 01/07/2023 au .30/06/2026 inclus.

La rémunération de l'agent est attachée à l'acte déterminé réalisé. La « vacation » nette pour l'agent est fixée à :

55 € pour le gîte AYG3032 « Coccinelle »

60 € pour le gîte AYG3033 « Papillon »

* d'inscrire les crédits suffisants au budget communal.

* de donner tout pouvoir à M. le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision

Renouvellement des mandats de vente presbytère

L'assemblée valide le renouvellement des deux mandats de vente du presbytère de Ségur auprès des agences ImmoConcept et Jackel Jérôme. Un élargissement vers les agences ORPI Bourran et Pierre & Lauzes est également validé.

Adhésion au groupement de commandes initié par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), pour L'ENTRETIEN ET LA RENOVATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC – PERIODE 2024/2027.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de l'Aveyron – SIEDA- a décidé de proposer, par une délibération du 13 avril 2023, aux collectivités qui le souhaitent, la création d'un groupement de commandes dans le cadre de l'entretien et de la rénovation des installations d'éclairage public.

Les prestations à réaliser par le titulaire du marché seront réparties en deux domaines d'interventions distincts :

- 1-Entretien des installations d'éclairage public de la commune
- 2-Renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide par 14 voix pour :

- D'adhérer au groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public coordonné par le SIEDA
- D'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande destinée à mandater le SIEDA pour signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- De donner mandat au SIEDA pour suivre les consommations d'énergies
- D'inscrire au budget des années correspondantes les sommes définies dans la convention de groupement pour l'entretien des installations d'éclairage public.

Avenant n°3 Marché de Maitrise d'œuvre - construction nouvelle école à Ségur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la création de la nouvelle école notifié le 11 novembre 2021 à CL Architecture – SCP CERES LACOMBE ARCHITECTURE – 5 bis place du Foirail Haut 12220 MONTAZENS ;

Vu l'avenant n°1 accepté le 15/04/2022 actualisant le montant de la rémunération du maître d'œuvre au regard de l'augmentation de l'enveloppe financière consacrée aux travaux, (remise de l'APD)

Vu l'avenant n°2 accepté le 28/10/2022 actualisant le montant de la rémunération du maître d'œuvre au regard de la nécessité d'établir un permis de construire modificatif résultant des changements intervenus sur le programme de travaux

Vu la demande de modification de la répartition des honoraires entre les co-traitants et la demande de régularisation de la situation financière suite à) la signature d'un DC4 non validé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 14 voix pour :

Article 1 : D'approuver l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction de la nouvelle école et les modifications qui en résultent :

- Le montant global du marché reste inchangé soit 146 721,09 € HT soit 176 065,31 € TTC.
- Le devis objet du DC4 cité ci-dessus ajoute 29 000 € HT au cotraitant IB2M sur les phases DET, OPC et AOR, montant qui vient en déduction de la part du cotraitant CL Architecture. Ainsi le marché global du cotraitant IB2M est porté à 78 153,82 € HT, celui du cotraitant CL Architecture est ramené à 61 097,18 € HT.
- Les honoraires perçus par le cotraitant CL Architecture s'élèvent à 67 097,18 € HT soit un trop perçu de 5 486,75 € HT (ventilation des honoraires non prise en compte). La somme de 5 486,75 € HT sera remboursé par CL Architecture au profit IB2M.
- Ainsi le marché global à régler à IB2M s'élève à 28 976,71 € HT.
- Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire fixant la nouvelle répartition du marché est joint en annexe.
- Les autres dispositions du marché initial, qui ne sont pas modifiées par le présent avenant, restent inchangées.

Article 2 : D'autoriser le maire à signer le présent avenant, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Questions diverses

Gestion bibliothèque : assurance

Le village de Ségur dispose d'une bibliothèque qui reçoit des ouvrages appartenant à la BDP. Des bénévoles interviennent régulièrement et accueillent les lecteurs, adultes et enfants dans l'espace aménagé au 2^{ème} étage d'un immeuble communal (Foyer logement « Oustal del Bouzou » de SEGUR - 19 rue du stade) Hors de la présence des bénévoles les usagers peuvent, en journée accéder librement à l'espace. Interroger GROUPAMA sur le contrat et ses garanties.

Parc locatifs : Un échange s'engage sur la gestion du parc locatif, et l'opportunité de mettre en gestion auprès d'un organisme public habilité (Soliha, Aveyron habitat...)

Réalisation des diagnostics énergétiques sur les logements inoccupés (Immeuble ancienne poste, Maison Roux...)

Commission nouveaux arrivants, travail en lien avec PETR, pour recherche de nouvelles familles.

Distribution des sacs poubelles : samedi 17 juin de 9h30 à 11h30

Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Compte rendu AG ASDIL (centre de soins de Pont de Salars) par B Alric

Ecole : proposition des parents d'organiser un repas de fin d'année, type auberge espagnole, dans l'enceinte de l'école les 4 ou 6 juillet.

Fermeture du garage agricole depuis fin mai, inquiétude et interrogation des élus de la disparition de ce service. Proposition d'une rencontre entre les différents interlocuteurs.

Un violent orage s'est abattu sur la commune ce mardi 6 juin et a occasionné d'importants dégâts. Une rencontre pour faire le point sur les dommages et démarches à engager est prévue. Seront conviées les personnes sinistrées, les élus, les services de l'état et intervenants gestionnaires du bassin versant Viaur.

Séance levée à 23 h 30.

Signatures

Gilles PLET Maire de SEGUR

Bastien CLUZEL Secrétaire de séance



